Mairie de

SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

2025 – 0511 STv

VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Rue de TRIANON

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- le Code de la Route ;
- le Code Pénal ;
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal METROPOLE ROUEN NORMANDIE approuvé le 13 février 2020 ;
- La demande du 10/07/2025 des « DELICES D'HALFETI »

Considérant que la reconstruction de l'établissement, 128 rue de TRIANON est en cours.
Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 10/07/2024 pour une durée estimée à 6 mois, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Sur le trottoir à l'angle des rue Léon SALVA et TRIANON, au droit de l'établissement, emprise sur le trottoir d'une zone de chantier.
- Clôture de la zone chantier par barriérage type HERAS ou équivalent.
- **Dévoiement des piétons sur le trottoir opposé et passage laissé libre de toute occupation d'une largeur de 1.00m minimum pour l'accès aux passages piéton.**
- L'accès à la zone, des engins de chantier, se fera uniquement par le carrefour SALVA/TRIANON et la sortie par la rue Léon SALVA sans manœuvre impactant la fluidité du trafic.
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.
- **Toutes opérations de manutention ne devront pas se faire sur les voies de circulation.**
- **La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire.**

Article 3 : **La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité** ainsi que l'approche des véhicules de secours**. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 10 juillet 2025

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN (Seine-Maritime)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

B.P. 19
76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex
Téléphone : 02 35 63 60 60
mairie@sotteville-les-rouen.fr
www.sotteville-les-rouen.fr